

REGLEMENT DU PRIX DE THESE DELMAS-MARTY
DE L'INSTITUT DES SCIENCES JURIDIQUE ET PHILOSOPHIQUE DE LA SORBONE (ISJPS)

L'ISJPS a créé en 2018 un prix de thèse qui est remis chaque année, visant à soutenir des travaux universitaires de qualité en récompensant une thèse de doctorat dans les domaines du droit ou de la philosophie.

Le règlement du prix de thèse est le suivant :

Art 1 – Les modalités d’attribution du prix et la nature du prix

1. Le prix de thèse est décerné tous les ans dans l'une ou l'autre des disciplines. Il consiste en la publication de la thèse du lauréat aux Editions Mare & Martin dans la Collection Bibliothèque des Thèses.

2. L'ISJPS assure sur son site internet la publicité et la diffusion du règlement du prix, de ses modalités d'ouverture, de son calendrier ainsi que des résultats.

Art 2. – Les candidats

1. Pour concourir, les candidats doivent appartenir à l'une des deux Ecoles doctorales rattachées à l'ISJPS : l'Ecole doctorale de droit de la Sorbonne (département de droit comparé et département de droit public et fiscal) ou l'Ecole doctorale de philosophie.

2. Le directeur de thèse doit être ou avoir été rattaché à l'ISJPS en tant que membre statutaire au moment de l'inscription en thèse du candidat.

3. La thèse doit avoir été soutenue au sein de l'Université Paris 1 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année n-1.

4. Tout candidat qui concourt à un autre prix conduisant à la publication de sa thèse doit en informer l'ISJPS à tout moment.

Art.3 – Le dossier de candidature

1. Les candidats doivent avoir déposé leur dossier de candidature au plus tard le 28 février. Le jury se prononce dans le courant du mois de mai.

2. Le dossier doit impérativement comprendre les pièces suivantes en version électronique et en version papier :

- un exemplaire de la thèse
- le rapport de soutenance
- un résumé de la thèse de 2 pages maximum
- un cv

Art.4 – Les membres du jury

1. Le jury est composé chaque année. Il compte 8 membres maximum à parité entre juristes et philosophes. Les membres du jury sont désignés parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs de l'ISJPS par le Bureau de l'ISJPS.
2. Chaque membre du jury est rapporteur de 3 thèses maximum dans son champ disciplinaire. Il établit pour chaque thèse un court rapport répondant à une grille d'évaluation établie par l'ISJPS.
3. La délibération se fait à huis clos. Si un membre du jury a été directeur de la thèse d'un candidat ou membre de son jury de thèse ou encore s'il connaît personnellement un candidat, il doit se déporter. Le prix est attribué à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix, un nouveau vote est organisé jusqu'à la majorité atteinte.
4. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.
5. Le jury peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Art.5 – Les obligations des lauréats

Les lauréats autorisent l'ISJPS à utiliser leurs prénom, nom et image par voie de citation, mention, représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe de l'ISJPS.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix.

Art.6 - La participation au prix de thèse de l'ISJPS implique l'acceptation du présent règlement, consultable sur le site de l'ISJPS : <http://www.isjps.pantheonsorbonne.fr>